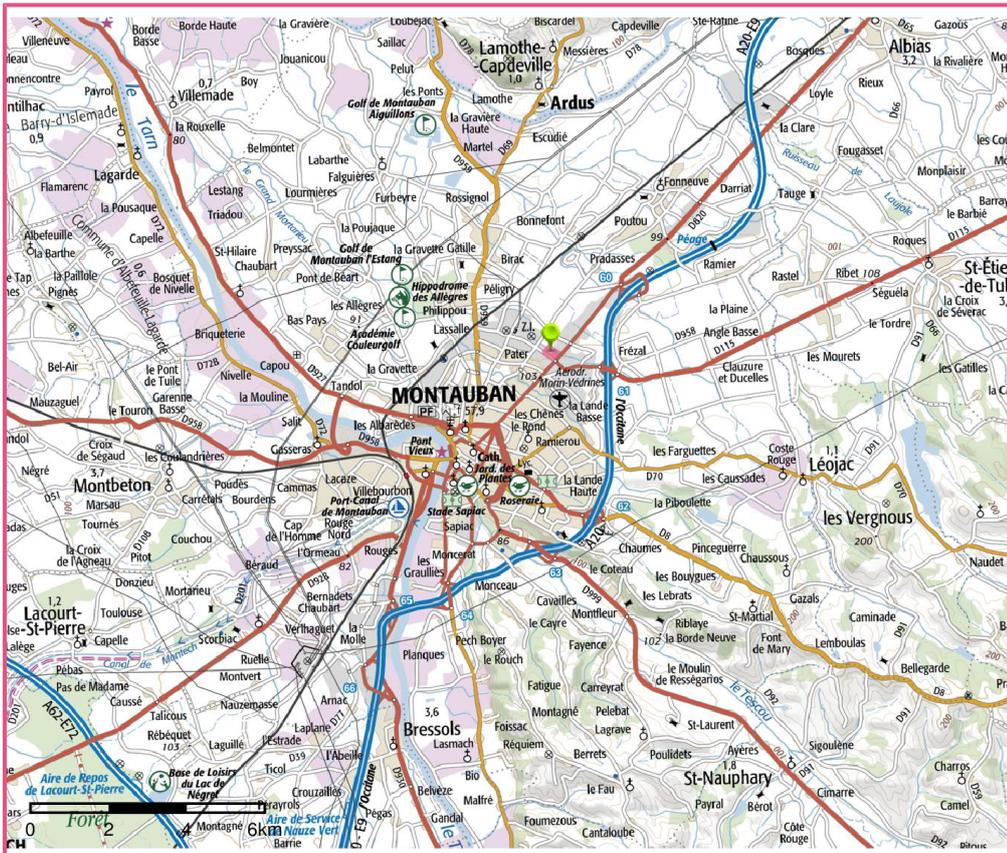
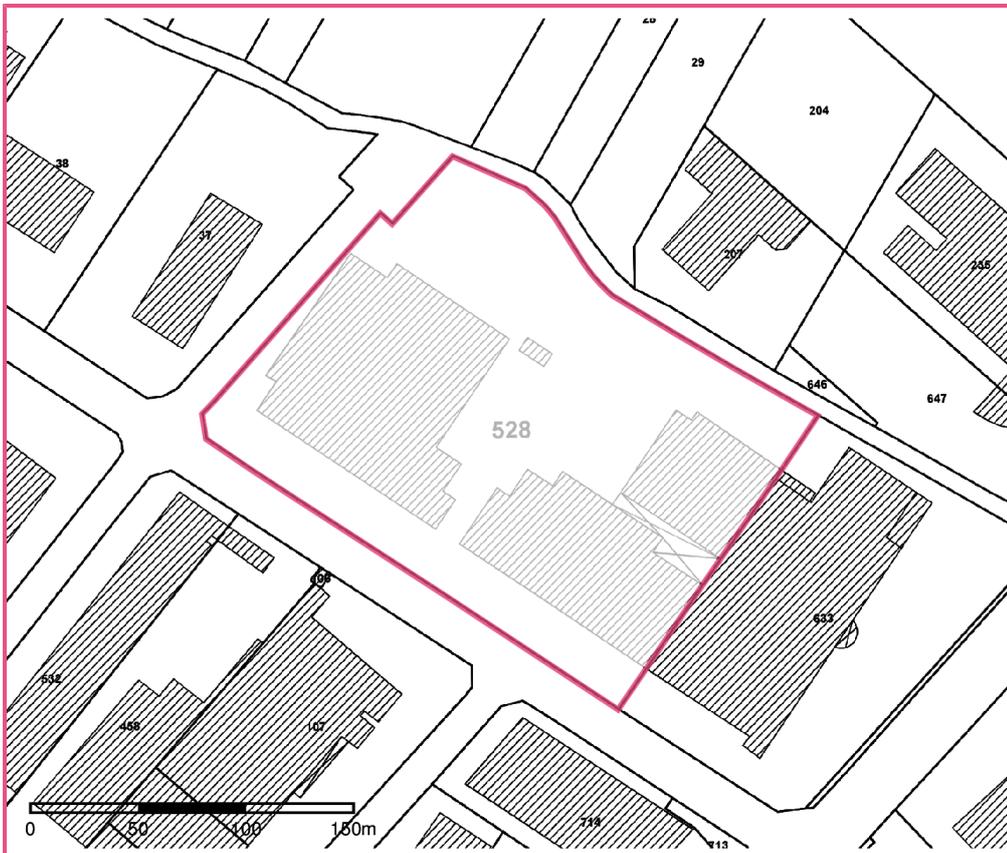


# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 82SIS04181



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 82SIS04181

## Identification

---

Identifiant	82SIS04475
Nom usuel	CENTRE EDF GDF SERVICES GARONNE ET TARN
Adresse	rue des Oules
Lieu-dit	
Département	TARN-ET-GARONNE - 82
Commune principale	MONTAUBAN - 82121
Caractéristiques du SIS	au 03/05/2007

### Description du site:

Le site comprend un terrain d'une superficie de 19 000 m<sup>2</sup>, situé dans le sud-ouest de l'agglomération, qui a accueilli successivement pendant 90 ans deux usines à gaz. La première usine, créée en 1845, produisait, à ces débuts, du gaz riche par l'action de la vapeur sur le coke. Vers 1880, pour des raisons d'approvisionnement, cette usine a été reconvertie à la fabrication du gaz par la distillation de la houille. En 1930, une nouvelle usine est construite en partie sur les terrains de l'ancienne usine. En 1955, l'usine est définitivement fermée et démantelée par phases successives jusqu'en 1986. Actuellement, le terrain est occupé par des agences EDF/GDF, un poste électrique HTA/HTB et un poste de détente de gaz.

### Description qualitative:

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usine à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de l'ancienne usine à gaz de Montauban est en classe 2 du protocole compte tenu de l'existence sur le site d'une maison (garde) avec jardin potager. Conformément aux engagements pris dans le protocole, ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial en 1998 dont les principaux objectifs sont, outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a mis en évidence l'existence de trois cuves à goudron

enterrées dont la neutralisation a été effectuée au cours du 2e trimestre 1999. Des prélèvements de sol suivis d'analyses chimiques ont montré l'absence de risque de contact direct.

Des analyses des eaux souterraines, prélevées à l'aide de trois piézomètres implantés sur le site, ont montré que l'impact de l'ancienne usine à gaz sur la nappe de surface est très limité. Cette nappe superficielle n'est d'ailleurs pas utilisée à l'aval du site et ne communique pas avec d'autres aquifères.

Aucune autre action n'est engagée. L'ESR range le site en classe 3 pour son usage donnée industriel.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	82.0015	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=82.0015">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=82.0015</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 566955.0 , 6324656.0 (Lambert 93)

Superficie totale 22733 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1071 m

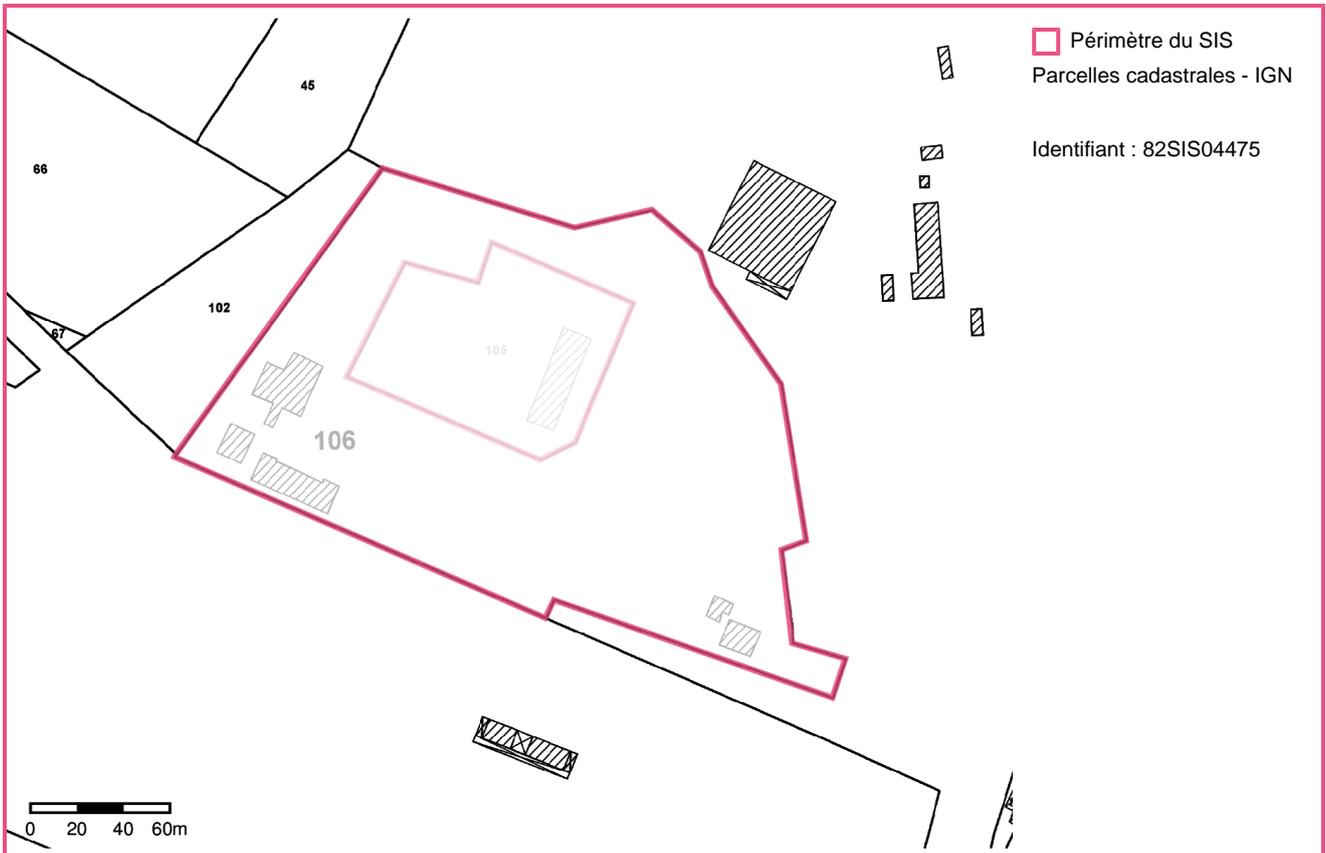
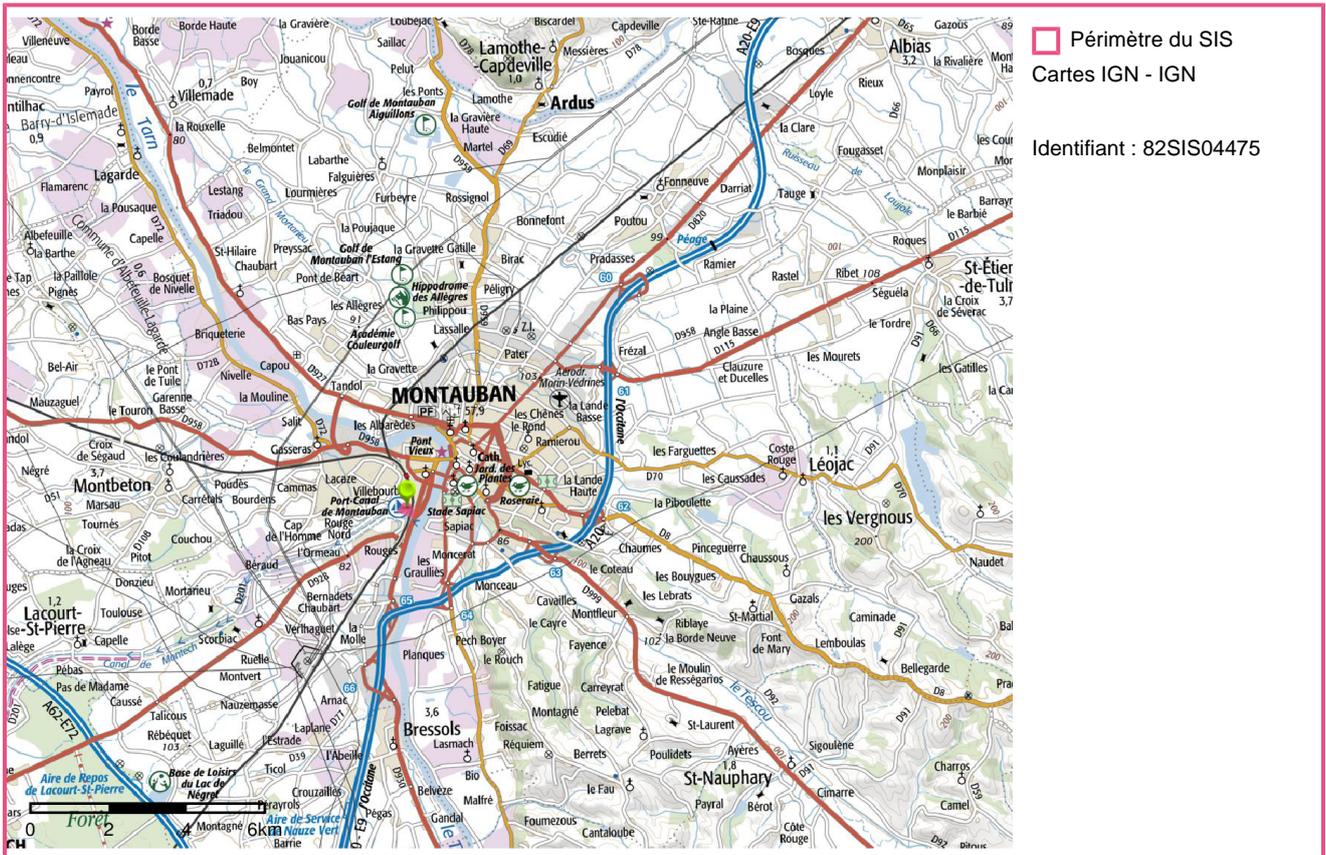
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTAUBAN	IN	105	12/05/2017
MONTAUBAN	IN	106	12/05/2017

## Documents

# Cartographie



**Plan de Prévention des Risques Naturels**  
**Mouvements de terrain multirisques**  
**à**  
**Montauban**

\*\*\*

**Pièce :**

**- Arrêté préfectoral n°82-2020-12-28-006 du 28 décembre 2020  
portant prescription**

Le PPRN Mouvements de terrain multirisques est en cours d'élaboration sur la commune. Il permettra de connaître les zones géographiques soumises aux risques de glissement de terrains, aux chutes de masses rocheuses et aux effondrements au droit des cavités souterraines. Le PPRN appartient aux mesures mises en place face aux catastrophes naturelles et aux risques dits majeurs.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la :

**Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne**

Adresse postale :	2, quai de Verdun 82000 Montauban
Adresse de messagerie :	<a href="mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>
Téléphone :	05 63 22 23 24
Télécopie :	05 63 22 23 23

Dans le cadre du contexte sanitaire lié à la COVID-19 ; depuis le 2 juin 2020, l'accueil téléphonique général est ouvert de 10h00 à 12h00 tous les jours.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous (accueil général fermé).

Ou par messagerie le bureau de la prévention des risques :  
[ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr)



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Connaissance et Risques  
Bureau Prévention des Risques

## ARRETE PREFECTORAL n° 82-2026-12-28-006 portant sur la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvements de Terrain » sur la commune de Montauban

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 532-1 à L 532-7, et R 562-1 à R 562-10-2,

Vu la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à la mise en place du dispositif faisant appel à la solidarité nationale et aux compagnies d'assurance ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire NOR/INTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de « modernisation » de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° F-076-19-P-0057g portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'analyse spatiale de la susceptibilité des terrains aux glissements, aux chutes de masses rocheuses et aux effondrements au droit de cavités souterraines dénommée atlas départemental des mouvements de terrains et réalisée en avril 2006 et actualisé en 2010 par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques « mouvements de terrain » ;  
Considérant qu'au vu de l'arrêté préfectoral n° F-076-19-P-0057g sus mentionné, l'évaluation environnementale n'est pas requise en vue de la délivrance du présent arrêté,

Sur la proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune de Montauban.

Article 2 : le risque naturel pris en compte est le risque naturel prévisible relatif aux mouvements de terrain.

Article 3 : le périmètre mis à l'étude est délimité par les limites communales.

Article 4 : La Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne est chargée de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain.

Article 5 : Une concertation sera réalisée avec le conseil municipal et la population pendant les phases d'élaboration des documents préalablement au lancement de l'enquête publique. Cette concertation comprendra :

a) avec les élus du conseil municipal :

- une réunion d'informations sur le PPRN mouvements de terrain,
- une réunion de présentation des aléas et enjeux, et du projet de règlement
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

b) avec la population :

- une mise en ligne des documents d'études sur le site Internet de la préfecture dont le lien sera inscrit dans l'avis à la presse prescrivant l'élaboration du présent PPRN mouvements de terrain.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Mme le Maire de la commune de Montauban,
- à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban,
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- à Mme la Directrice Départementale des Territoires

Article 8 : le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montauban.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de Montauban.

Fait à Montauban, le 28 DEC. 2020

La Préfète,



Chantal MAUCHET

